Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260722-2026_29DECIS-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/29
DEMANDES DE SUBVENTIONS
RESTAURATION INTÉRIEURE DE LA CHAPELLE DE BEAUTERTRE

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal N°2026/04/35 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions : Etat, tout organisme de droit public, tout organisme de droit privé associatif ou autres, subventions destinées au financement de dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement, sans limitation de montant, sur la base d'un plan de financement prévisionnel qui sera établi en tenant compte de l'ensemble des financeurs sollicités au moment de l'établissement de ce plan de financement »,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Loches de procéder à différentes demandes de cofinancement dans le cadre de son projet de restauration intérieure de la Chapelle de Beautertre,

DÉCIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande de subvention :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible de soutenir la Ville de Loches pour l'opération de restauration intérieure de la Chapelle de Beautertre,

Madame le Maire de Loches décide de présenter auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé et objectif du projet :

Restauration de la Chapelle de Beautertre.

Les travaux consisteront notamment à :

Il s'agit essentiellement de s'attacher à la restauration intérieure de la chapelle de Beautertre. Cette opération comprend six lots de travaux :

- **La maçonnerie - pierre de taille** ; il s'agira essentiellement de procéder à la restauration des élévations et des sols.

 - En matière d'élévations intérieures, il sera essentiellement question de faire un nettoyage, de remplacer les pierres dégradées et de faire un rejointement.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260722-2026_29DECIS-DE

- Pour ce qui est de la restauration des sols : il faudra déposer des sols en ciment et des carreaux cassés ainsi que procéder à la réfection du sol en pierre et marbre.

- **La menuiserie ;** il sera question de la restauration du mobilier et de l'autel

- **La serrurerie ;** il sera nécessaire de nettoyer et de réparer les éléments cassés

- **Le vitrail ;** il est utile de reprendre certains vitraux et de les protéger

- **Le mobilier ;** l'autel et le statue de la vierge feront l'objet d'une restauration

- **L'électricité ;** l'installation électrique existante étant vétuste

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : *Hors taxes*

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	10 224,00 €	DRAC	61 689,60 €
Travaux (estimation phase PRO)	134 000,00 €	Fonds de dotation Loches Patrimoine et Culture	50 000,00 €
Aléas	10 000,00 €	Autofinancement	42 534,40 €
TOTAL	**154 224,00 €**	**TOTAL**	**154 224,00 €**

Article 2ème : Suivi des demandes de subventions :
Le projet ainsi que ses modalités de financement sont approuvés et Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture d'Indre et Loire ou de tout autre financeur et à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à Loches, le 21 juillet 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 22.07.2026
Et de la publication le 22.07.2026

Le Maire,

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, *dans un délai de deux mois à compter de sa publication*